

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION DU MAIRE**

**– du 10 avril 2024 –**

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**DÉCISION N° 05/2024**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – PROCÉDURE ADAPTÉE - POUR  
L'AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS SPORTIF**

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux,

➤ **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, dans son alinéa 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

➤ **Vu** le rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études Ôbio et présenté aux commissions travaux et environnement le 15 mars 2024 ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché pour l'aménagement du parcours sportif à :

ORAMO

Chemin des Chênes – 44500 LA BAULE

**ARTICLE 2** : de signer, ou par délégation le conseiller subdélégué aux Finances et aux marchés publics, tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

**Article 3** : la Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Préfet de Loire-Atlantique et au centre des finances publiques de Saint-Nazaire.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire, Mathieu COËNT**



Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

•  La publication le :

•  La transmission en Sous-Préfecture le :

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024